

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16/02/2023 – 18H30**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2023

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Éric – BANCO Sabine – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – MENDOZA Yves – AUTHIER Mélanie – LAURENS David – GRANELL Jennifer – MALET PECH Sabine

Absents : SEGUY Claude (procuration à BARTHEZ Gérard) – SAINT-GERMES Sandrine (procuration à ARNAUD Suzanne) – TREVESET Valérie (procuration à MENDOZA Yves) – VALERO Alain (procuration à MALET PECH Sabine) – GORCE Olivier

Secrétaire de séance : Mme BANCO Sabine est désignée à l'unanimité.

Après examen du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

1) AVIS SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT AU TITRE DE LA DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES POUR L'ACCES A LA VIGIE « BOUTENAC »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'avis du conseil municipal est sollicité pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de la défense des forêts contre les incendies pour l'accès à la vigie « Boutenac ». La demande concerne deux pistes de desserte existantes, d'une vigie existante :

- PC 1 : part de la RD613 à Thézan ; emprunte le territoire des communes de Thézan, de Ferrals et de Boutenac ; longueur environ 2920 m.
- PC 2 : part de la RD 106 à Fabrezan ; emprunte le territoire des communes de Fabrezan, Ferrals et Boutenac ; longueur environ 4660 m.

Les deux pistes se rejoignent sur la commune de Ferrals, pour constituer une piste unique vers la vigie, sur les derniers 1400 m. La largeur moyenne de la bande de roulement des deux pistes, non revêtue, est inférieure à 6 mètres. La carte présentée en annexe en précise le tracé et la localisation.

Le Code forestier prévoit, en lien avec les infrastructures de lutte, la possibilité pour les collectivités de bénéficier de servitudes de passage et d'aménagement à des fins de défense des forêts contre l'incendie. Le Département de l'Aude, dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de gestion des équipements de DFCI, a demandé à Madame la Préfète de l'Aude, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°33 du 29 juin 2018, à pouvoir bénéficier d'une telle servitude sur la base de l'article L 134-2 du Code forestier. La collectivité départementale sera donc la bénéficiaire de la servitude en cause.

Les voies bénéficiant de la servitude de passage et d'aménagement sont dites « de défense des bois et forêts contre l'incendie » Selon l'article L 134-3 du Code forestier, elles ont le statut de voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale. La servitude donne une légitimité et un statut clair à la piste qui permet de limiter la circulation aux véhicules de surveillance et de lutte contre les incendies de forêt, aux véhicules en charge de l'entretien, aux propriétaires et à leurs ayants-droits.

Un panneau précisant les restrictions d'usage et notamment l'interdiction d'accès en véhicule motorisé hormis les ayants-droits sera disposé à l'entrée de la piste. Par ailleurs, le bénéficiaire de la servitude dispose du droit de débroussailler, à ses frais, les abords de la voie sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excèdent 100 mètres.

Un arrêté préfectoral interviendra pour instituer la servitude et sera notifié à l'ensemble des propriétaires concernés.

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité dans le temps d'un accès aux vigies le plus aisé et le plus sécurisé possible, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable et invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents (15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions),**

EMET un avis favorable à l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de la défense des forêts contre les incendies pour l'accès à la vigie « Boutenac » au bénéfice du Département de l'Aude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2) BUDGET 2023 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire expose que certaines dépenses d'investissement pourraient, si nécessaire, être à engager avant le vote du budget primitif 2023 de la commune.

La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la commune pour les montants et affectations suivants.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la Commune pour les montants et affectations exposés ci-après ;

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents (15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions),**

1/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la commune pour les montants et affectations suivants :

| Comptes | BP 2023 (hors opérations) | Quart de l'investissement |
|---------|------------------------------|------------------------------|
| 20 | 37 400,00 € | 9350,00 € |
| 21 | 117 300,00 € | 29 325,00 € |

| Proposition d'affectation | |
|---------------------------|--------------------|
| Comptes | Affectation du 1/4 |
| 20 | 9350,00 € |
| 21 | 29 325,00 € |

2/ **DE PRECISER** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2023 de la Commune.

3) DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE ELEVES DES 4EMES ET 3EMES BILANGUES (COLLEGE ROSA PARKS)

Avant de procéder à l'examen de ce dossier, M. le Maire demande à MM. VIRION Éric, 1^{er} adjoint, et LAURENS David, conseiller municipal, de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote compte tenu du fait qu'ils sont personnellement concernés. Leurs enfants font en effet partie des élèves pouvant bénéficier de l'aide demandée. M. SEGUY est également concerné mais celui-ci est absent et sa procuration ne sera pas prise en compte lors du vote.

M. le Maire rappelle que ce dossier a déjà été évoqué en questions diverses lors de la séance du 15/12/2022 et qu'il avait été ajourné dans l'attente d'informations complémentaires. Un voyage de fin d'année à Barcelone en Espagne est organisé par des professeurs du Collège Rosa Parks de LEZIGNAN pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} bilangues. Huit élèves résidant dans la commune sont concernés. Le coût du voyage restant à charge des familles s'élève à 230 € par élève. Après échanges avec la direction du collège à la suite des débats sur ce point lors du dernier conseil municipal, il s'avère que les appels à paiement aux familles pour le second versement (115 €) ont été suspendus dans l'attente de la décision du conseil municipal et qu'un paiement de 920 € (soit 8 x 115 €) était attendu de la commune.

M. le Maire explique d'une part que la commune ne s'était pourtant engagée ni sur la décision ni sur un montant. D'autre part, il s'est renseigné auprès des instances de l'éducation nationale en marge d'une réunion du conseil d'administration du lycée Ernest Ferroul. Il en ressort que des voyages sont organisés dans différents cycles allant du collège au lycée et qu'aucune commune ne participe au financement de voyages scolaires. Une décision favorable créerait ainsi un précédent. Il convient de préciser qu'aucune autre commune n'a été sollicitée pour participer au financement de ce voyage.

Mme BANCO ajoute qu'aucun critère social n'a été mis en avant pour solliciter cette demande de subvention. Or certaines familles n'ayant pas inscrit leurs enfants au voyage en auraient peut-être décidé autrement si elles avaient pu bénéficier d'une aide.

M. le Maire ajoute que le fait que la demande de financement ayant été initiée par un élu intéressé par l'affaire lors du dernier conseil pose également un problème et serait susceptible d'entraîner la constitution d'un délit de prise illégale d'intérêt. Pour l'ensemble des motifs exposés, il propose donc à l'assemblée d'opposer un refus à la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents (12 voix pour, 0 contre, 0 abstentions)

Etant précisé que MM. VIRION Éric, LAURENS David et SEGUY Claude n'ont participé ni aux débats ni au vote,

REFUSE d'accorder une subvention au bénéfice des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} bilangues inscrits pour le voyage et résidant dans la commune de FERRALS LES CORBIERES.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au principal du Collège Rosa Parks de LEZIGNAN-CORBIERES.

4) MODIFICATION ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE L'AUDE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de l'Aude (AMRF11), dont le siège est basé à la Mairie de SAINT FERRIOL dans l'Aude. Celle-ci milite en faveur des communes rurales et de leurs territoires. Elle propose un accompagnement adapté grâce au soutien de son réseau national.

Monsieur le Maire rappelle que l'AMRF 11 a été très active pendant la crise sanitaire du covid 19 et a été une source d'information constante.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion entraîne le versement d'une cotisation annuelle, qui pour l'année 2023 s'élève à la somme de 105 € (cotisation nationale de 75 € + cotisation départementale de 30 €) et qui inclut un abonnement au mensuel d'information « 36 000 communes ».

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents (15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions),**

ACCEPTE à l'unanimité d'adhérer à l'association des maires ruraux de l'Aude (AMRF 11).

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 du budget de la commune.

5) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire présente au conseil municipal le schéma fonctionnel des déchetteries de FABREZAN et LUC SUR ORBIEU présenté par la CCRLCM le 06/02/2023. Le projet retenu est estimé 1 215 410 € HT. Il remplacera le site actuel de la déchetterie des 3F. Un local de réemploi est prévu pour recycler les déchets réparables. Des zones de stockage extérieures figurent sur les plans pour les pierres et copeaux de bois. M. LAURENS souhaite savoir si la production de copeaux bois sur le nouveau site sera prévue. Ceci permettrait d'optimiser le traitement des déchets verts. M. VIRION s'interroge sur la taxe spéciale pour les professionnels qui doit être instituée. Celle-ci concernerait aussi les collèges, le lycée et l'hôpital, ce dernier étant le plus gros « producteur » de déchets du territoire. Il estime par ailleurs que les aires de circulation prévues sur le projet semblent restreintes.
- M. CASSAGNOL, adjoint aux travaux, donne quelques informations relatives au service technique et aux travaux.
Un devis a été demandé pour le nettoyage des rues du village au moyen d'une balayeuse de voirie. La société SUEZ a fait une proposition sur la base de 5km (avenues et voies principales) : 822 € TTC par passage. A raison d'un passage par mois, le coût annuel s'élèverait à 9 864 € TTC.
Un devis a également été demandé pour l'entretien des espaces verts. L'AFDAIM (Association Familiale Départementale d'Aide aux Infirmes Mentaux) propose ce service. Le coût annuel serait de 3 264 € TTC. La prestation, prévue sur 8 mois, est assurée par 2 équipes de 6 personnes sur une demi-journée. Elle concernerait le jardin de la Laïcité, les aires de jeux des lotissements Lucien Bernadac et du Clos des Corbières ainsi que le pont. Questionné par plusieurs élus, M. CASSAGNOL précise que ces prestations permettraient d'alléger la tâche du service technique de manière à dégager du temps pour d'autres travaux. Ces devis seront étudiés lors de l'élaboration du budget 2023.
M. CASSAGNOL informe ensuite l'assemblée qu'une consultation d'entreprises a été lancée le 2 février en vue d'obtenir des devis pour la réfection de la rue 8 mai 1945 et de l'impasse des Fleurs.
- Projet de mutualisation de l'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) de FABREZAN : M. le Maire explique que la commune de BOUTENAC ne s'est pas encore prononcée. La commune de CRUSCADES a donné son accord mais FONTCOUVERTE n'est pas intéressée. M. le Maire rappelle que cette mutualisation permettrait d'assurer le remplacement du policier municipal mais uniquement sur des missions relevant de la compétence des ASVP (en matière de stationnement sur la voie publique pour l'essentiel). Cela permettrait également de renforcer la visibilité du service de police dans les villages au moyen de patrouilles à pied.

- Carte Acti City : M. le Maire rappelle que compte tenu de la volonté d'offrir la carte Acti City aux jeunes de la communes (de 11 à **30** ans). Le prix de la carte est de 19 €. La commission culture doit se charger de recenser le nombre de jeunes concernés afin de déterminer l'enveloppe nécessaire.
- Demande d'échange de M. NUNEZ – lieu-dit Combe en Joulia : Ce point a déjà été débattu lors de la séance du 22/06/2022. M. le Maire rappelle qu'à la suite du bornage de la parcelle WA 34 située en bordure de la RD 111, au-dessus du giratoire des 4 chemins, il est apparu que le chemin communal (chemin de Graffan) était en partie situé dans l'emprise de la parcelle de M. NUNEZ. Un déplacement du chemin n'est pas envisageable car la parcelle WA 183 situé à gauche est occupée (hangar) et clôturée. La commune possédant une parcelle (WA 33 ; superficie : 1062 m²) jouxtant la propriété de M. NUNEZ, de dernier avait alors sollicité un échange. Toutefois, M. NUNEZ souhaitant échanger l'emprise nécessaire au maintien du chemin communal, soit environ 120 m², contre la totalité de la parcelle WA 33, le conseil municipal s'était prononcé contre cet échange. M. NUNEZ a depuis exprimé le souhait d'acheter la parcelle communale. Le conseil municipal charge donc M. le Maire de procéder à des négociations. L'assemblée se prononcera en fonction de l'offre qui sera faite.
- M. le Maire informe le conseil qu'en réponse à la demande faite par l'Agence Régionale de Santé à l'ensemble des collectivités, la société VEOLIA, gestionnaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement, a établi un bilan du repérage des canalisations d'eau en polychlorure de vinyle (PVC) susceptibles de contenir du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM). Cette substance classée comme cancérigène ne doit pas dépasser 0,5 µg/l. Les canalisations datant d'avant 1980 sont plus particulièrement concernées. Un plan d'échantillonnage pluriannuel a aussi été établi afin d'assurer la surveillance des tronçons concernés.
- Projet de construction d'une Maison des Associations : M. le Maire informe l'assemblée que la consultation des entreprises a été lancée. La mise en ligne du dossier de consultation a été effectuée sur la plateforme dématérialisée de Midi Libre. La date limite de remise des offres est fixée au 01/03/2023.
- M. le Maire explique que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue du 14 juillet 1789 prévus cette année (le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration), impliqueront la réfection de la voirie déjà très dégradée. Afin de préparer un dossier de demande de subvention à l'Etat et au Département qui sera déposé en octobre prochain, le concours de l'Agence Technique Départementale a été sollicité. Un rendez-vous a été pris pour le 6/03/2023.
- M. LAURENS expose que dans le cadre de la commission culture, une réflexion a été engagée sur l'offre de services aux 11-17 ans. Une réunion est projetée afin de faire un bilan des actions existantes et des investissements à prévoir (city stade par exemple). L'objectif de cette rencontre est de créer une commission extra-municipale avec de jeunes ferralais volontaires pour s'impliquer dans cette dynamique. Cette réunion sera organisée au retour des vacances d'hiver.
- Mme ARNAUD fait part du lancement des ateliers nutritionnels organisés par l'Espace Séniors des Corbières. Ces ateliers accueilleront 20 personnes et seront animés par un cuisinier. Ils auront lieu les 4 mercredi d'avril (à partir du 5 avril) à la salle Brassens, à côté du cinéma.
- Mme BANCO revient sur la question des city-stades évoquée par M. LAURENS et notamment sur leur financement. Elle précise que le dépôt d'une demande d'aide au titre du plan national « 5000 terrains de sport » permettrait d'obtenir une subvention en dehors de la programmation classique de l'Etat (DETR) et du Département, laquelle ne prend en compte qu'un dossier par an. Mais il n'est pas certain que la commune puisse bénéficier des aides de ce plan lancé l'année dernière et qui court jusqu'en 2024. Dans cette éventualité, il faudrait solliciter l'Etat, la Région et le Département en prenant compte l'ordre de priorité des projets existants de la commune.

- Mme PECH fait part à l'assemblée des inquiétudes des riverains du quartier de l'Ille en raison de la construction des logements sociaux réalisée par la société SY PROMOTION. Elle évoque la situation vécue par des habitants de CONILHAC qui ont été confrontés au même problème. Elle ajoute que des rumeurs circulent sur la délocalisation d'habitants du quartier de La Conte à CARCASSONNE vers les logements sociaux créés dans les autres communes.

M. le Maire répond que, d'une part, le lotissement le Clos de l'Ille réalisé par SY PROMOTION pour le compte d'HABITAT AUDOIS ne comporte que peu de logements destinés aux familles nombreuses : pas de logements de taille supérieure au T4 et seulement 8 T4 sur les 26 logements créés). La majorité sont donc des T2 et T3 essentiellement destinés à de jeunes couples qui rencontrent des difficultés à trouver des appartements en location. D'autre part, ce projet a pour spécificité d'inclure une résidence sociale de 20 logements adaptés pour les seniors. A ce titre, le gestionnaire se devra d'assurer une certaine tranquillité dans cet ensemble résidentiel. M. le Maire précise d'autre part que si les attributions de logements relève de la commission d'attribution, l'avis des maires est toujours sollicité en amont. De ce fait les personnes proposées par la commune seront prioritaires, dans la mesure où elles répondront aux critères d'accessibilité à un logement social.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.